7. Projet du 3/4 mai 1944 : demande de subvention, actualisation du plan de financement - Délibération n°2022_71

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 7 septembre 2021, il a défini le plan de financement prévisionnel du projet autour du bombardement du ¾ mai 1944.
Il présente le plan de financement actualisé dans le cadre de ce projet visant à la création d'un centre d'interprétation sur la commune.
Le montant total hors taxe prévisionnel est de **286 000,00 € HT** pour une réalisation du projet au cours de la période 2022-2023 en 3 tranches comme suit :

Organismes	Tranche ferme : centre D'interprétation	Tranche opt 1 : livre pédagogique	Tranche opt 2 : Animation	Montant Total des Tranches	%
ETAT - DETR	99 080,00 €	2 960,00 €		102 040,00 €	35,68 %
Subvention exceptionnelle Département	32 000,00 €		17 660,00 €	48 620,00 €	17,00 %
Région Grand Est (projets structurants - appli)	24 760,00 €			64 035,00 €	22,39 %
Région Grand Est (aide projets interprofessionnels)		26 250,00 €			
Région Grand Est commémoration conflits)			13 025,00 €		
Total subventions	**154 800,00 €**	**29 210,00 €**	**30 685,00 €**	**214 695,00 €**	75,07 %
Part de la commune	38 700,00 €	8 290,00 €	24 315,00 €	71 305,00 €	24,93 %
TVA (20 % non récupérable)	38 700,00 €	7 500,00 €	11 000,00 €	57 200,00 €	
Coût total du projet HT	**193 500,00 €**	**37 500,00 €**	**55 000,00 €**	**286 000,00 €**	
Coût total TTC :	**232 200,00 €**	**45 000,00 €**	**66 000,00 €**	**343 200,00 €**	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel du projet ¾ Mai,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches pour solliciter les subventions auprès de la Région comme susmentionnées,
- **SOLLICITE** auprès des financeurs l'autorisation d'engager le projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision,

16 voix pour

8. Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie : demande de subvention auprès de la Région

AJOURNE

9. Aménagement du Sentier du Bois Sainte Suzanne : demandes de subventions, plan de financement prévisionnel - Délibération n°2022_72

M le Maire présente le projet détaillé d'aménagement du sentier Bois de Suzanne. Le projet consiste en l'aménagement du sentier sur 1 km pour permettre l'accès au site impacté par le bombardement du 3/4 mai 1944 et où les trous d'obus notables sont visibles.
Les travaux estimés à un coût de 85 000 € HT consiste en :

- Le nettoyage aux abords du chemin et des trous d'obus
- La création d'une allée piétonne
- La pose de 3 passerelles près des trous bombes
- La pose d'une barrière forestière, de tables de pique nique

MAIRIE DE MAILLY-LE-CAMP

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

La réunion a débuté le 13 septembre 2022 à 18H30 sous la présidence du Maire, M ROBERT Jean-Claude.

Membres présents :
BÉQUET Christophe, BESSE Flavie, BOSSAT Thierry, BRACQ Catherine, CUSATI Adrien, FOY Virginie, GUILLEMAILLE Philippe, LAMBERT Patricia, MICHONNEAU Philippe, MORETTI Angelo, REMY Laurence, ROBERT Jean-Claude, SAUTIERE Virginie, TRIBOU Arnaud

Membres absents représentés :
GUILLEMAILLE Lucie, pouvoir donné à GUILLEMAILLE Philippe,
REMY Dominique, pouvoir donné à REMY Laurence
Membres absents :
Mme AUZOUX Agnès
M QUINZIN Eric

Secrétaire de séance : M CUSATI Adrien
Le quorum atteint, la séance est ouverte.

1. Modifications statutaires du SDDEA – Délibération n°2022_66

Après exposé, le Conseil municipal décide :

De rendre un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 30 juin 2022.

De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

De transmettre la présente décision au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

16 voix pour

2. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aube - Délibération n°2022_67

Le conseil municipal :
- approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires, ;
- dit que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.
- précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.
- autorise le maire à la signer.

16 voix pour

3. Lotissement zone les Vignattes : vente du lot n°9 - Délibération n°2022_68

Le conseil municipal :

- Décide d'attribuer le lot n°9, parcelle cadastrée section XI n°95 et 105 d'une superficie de 621 m2 pour un montant de 15 525 € TTC soit 12 937,50 € HT à M. Parapel ;

Le Maire précise rappelle que cette opération est inscrite dans le plan d'action Centralité rurale.
Il précise que cette opération peut être subventionnée

1. Par la Région dans le cadre du plan d'action Centralité rurale à hauteur de 20%
2. Par l'état dans le cadre de l'appel à projet de la CEREMA, "sentier de nature" à hauteur de 60%

Il invite les membres à se prononcer sur la suite à donner ;
Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents
1/ Adopte le projet détaillé d'aménagement de sentier au bois Sainte Suzanne
ADOPTE le plan de financement comme suit

Coût du projet :	85 000,00 HT
Financement :	
Subvention région Centralité 20 %	17 000,00 HT
Subvention état CEREMA 60 %	51 000,00 HT
Fonds libres de la commune :	17 000,00 HT
TVA 20 %	17 000, 00

2/ Sollicite les aides financières ci-dessus énumérés
3/ Autorise M le Maire à effectuer les demandes de subventions et à percevoir les fonds alloués au moment venu pouvant être octroyés pour le financement de ce projet
16 voix pour

10. Information relative à décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations - Délibération n°2022_73

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante d'une décision prise dans le cadre des délégations qu'il a reçues à savoir :
- la réalisation d'un relevé topographique et plan de masse à l'ancienne gendarmerie établis par le bureau d'études Guichard et Associés pour un montant de 2 025 €
Cette dépense est réglée sur les crédits ouverts au compte 2313 du budget 2022.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
N'émet pas d'observations
16 voix pour

Questions diverses
Cimetière Sainte Suzanne : ouverture d'un nouveau carré
Plan de sobriété énergétique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 20h30 mn

- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision et l'acte de vente qui sera établi par Me Larché ;
- Dit que la recette sera inscrite dans le BP annexe 2022 lotissement

16 voix pour

4. Acquisition des terrains situés section cadastrale AB n°5, AB N°6 et AB N°96 - Délibération n°2022_69

Le conseil municipal :

- Décide d'accepter la proposition amiable de Mme ROBERT Colette et de faire l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°5, AB n°6 et AB N°96 d'une superficie totale de 9 729 m2 au prix de 100 000 € TTC hors frais de notaire
- Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2111 du budget 2022
- Charge le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cet objet.

16 voix pour

5. Répartition des produits de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2023

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 (n°2021-1900) du 30 décembre 2021 rend obligatoire, pour les communes, le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI, dès lors que l'EPCI dont elles relèvent supporte des charges d'équipement publics sur le territoire des communes en question. Pour le partage du produit TAM au titre de 2023, les délibérations concordantes des communes et de leur EPCI devaient intervenir avant le 1 er octobre 2022.

Cette disposition vient d'être modifiée rendant possible de délibérer sur le reversement de cette taxe jusqu'au 31 décembre 2022, ce qui laisse le temps à la commune d'échanger avec la communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt

6. Dispositif Centralité rurale : adoption du plan d'action et sollicitation des subventions auprès de la Région Grand Est - Délibération n°2022_70

La Région Grand-Est, soucieuse de maintenir l'équilibre des territoires et de faciliter un accès au service et à l'emploi à tous les habitants, a mis en œuvre une stratégie de Soutien au renforcement des centralités rurales et urbaines à travers un dispositif visant à les aider à développer ou à rétablir des fonctions de centralité et à améliorer le cadre de vie grâce la mise en œuvre d'un projet global.

Dans cette démarche débutée en 2020, le diagnostic de territoire, en concertation avec la communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt et la commune d'Arcis, a été réalisé par la DDT. L'étude de revitalisation, jugée pertinente et les actions en découlant jugées cohérentes, a conduit la Région Grand-Est a intégré la commune de Mailly-le-Camp dans sa liste des centralités rurales.

La commune de Mailly-le-Camp bénéficie ainsi d'un plafond d'aides de 600 000€ jusqu'en 2026 pour mener à bien les projets suivants : aménagement du Bois Sainte Suzanne, aménagement du périscolaire, création d'un gymnase, création d'une deuxième crèche, création d'un espace de vie sociale, création d'un skate park, création d'un parcours de santé, création d'un terrain synthétique, réhabilitation de la gendarmerie
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- VALIDE la stratégie de développement issu du diagnostic partagé
- ADOPTE le plan d'action
- PRECISE que chaque projet accompagné d'un plan de financement fera l'objet d'une décision du conseil municipal

16 voix pour